

Je ne reprendrai pas l'énonciation des personnalités présentes, j'ai totalement confiance en mon président de Cour pour n'en avoir oublié aucune. Je me contenterai d'associer simplement mes remerciements, à ceux du président de la Cour administrative d'appel, au nom de notre communauté juridictionnelle de première instance, à toutes et tous qui nous font l'honneur de participer à cette audience solennelle conjointe, désormais inscrite sinon dans le code de justice administrative, du moins dans la tradition alors que nous connaissons vos obligations et contraintes.

Votre présence illustre la qualité du dialogue que nous entretenons au service de l'Etat de droit et témoigne des relations constantes et de confiance que nous développons pour toujours mieux servir la justice et de notre action commune en faveur des droits de chacun.

Cette volonté de répondre à la demande de justice qui se doit encore plus aujourd'hui qu'hier d'être un repère de stabilité et un ancrage pour apaiser notre société et je l'espère conforter sa confiance dans notre institution. L'activité de notre tribunal se concrétise travers de décisions contentieuses portant sur des enjeux les plus sensibles de la vie en société ou de l'action publique comme des questions de la vie quotidienne, des tracas de tous les jours, décisions dont certaines vont vous être présentées dans quelques instants.

Les chiffres montrent l'importance du travail de notre juridiction Bordelaise de première instance, dont le ressort territorial couvre les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. Juridiction qui s'est pleinement mobilisée, en 2025 comme les années précédentes.

Je vous sens fébriles mais ne soyez pas effrayés, je ne présenterai que les principales tendances :

- Nous devrions enregistrer, plus de 8 400 requêtes pour cette année 2025, 7 830 l'année précédente soit une augmentation de près de 10 % par rapport à la précédente année judiciaire alors que nous avons déjà constaté une augmentation de plus de 11 % par rapport à l'année 2023.

Il va être jugé sur la même période plus de 7 000 requêtes soit plus de 8 % par rapport à l'année précédente.

- Le tribunal, a réussi à maintenir un nombre de dossiers de plus de deux ans s'élevant à 451, soit un peu plus de 5 % des requêtes en instance aujourd'hui, mais l'année civile n'est pas terminée, ce taux va, grâce à l'effort de tous, stagner voire diminuer.

- Sur l'année judiciaire 1 017 référés toutes procédures confondues ont été enregistré, un nombre en augmentation de plus de 14 % par rapport à 2024. Procédure de référé dont l'efficacité n'est plus à prouver car elle peut éviter les dysfonctionnements administratifs rapidement.

Il nous faut aussi répondre aux personnes vulnérables, notamment dans le domaine social comme en matière d'étrangers où les requêtes augmentent de façon très importante. Pour mémoire, nous connaissons cette année encore une augmentation de plus de 20 % pour les contentieux sociaux approchant les 1 200 requêtes et plus de 18 % en contentieux étrangers qui

représentent dorénavant plus 2 500 dossiers, soit près de 38 % du total de nos recours et nous n'avons pas encore les répercussions chiffrées du futur centre de rétention administrative prévu à l'automne 2026.

Je remercie à cet égard l'ensemble des collègues pour leur engagement et pour leur célérité de traitement au plus vite et au mieux chaque année, de ces contentieux qui engagent souvent la protection des plus fragiles.

Si notre taux d'appel est près de 21 %, un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale, la cour confirme à 80 % nos décisions, pour 4,3 % de réformation et 15 % d'annulation, chiffres qui correspondent à la moyenne nationale.

Enfin pour être complet à côté de notre mission juridictionnelle, le tribunal a continué son action en faveur de la médiation en matière administrative. Les résultats sont encore cette année numériquement importants mais aussi et surtout qualitativement représentatifs 131 médiations (au 8 octobre), avec un taux d'accord de 66,1 % (en légère progression par rapport à l'année précédente) et un délai moyen de traitement de 88 jours. Ces résultats placent notre juridiction en tête des tribunaux administratifs dans ce domaine, en cumulant un volume soutenu, un taux d'accord élevé et des délais de traitement bien maîtrisés.

Je tiens à remercier notre collègue référente médiation et notre chargée de mission pour leur implication.

Je vous assure, puisque nous aurons très prochainement à nous prononcer sur les protestations électorales à la suite des votations municipales, que nous n'avons aucune volonté de nous arroger un quelconque pouvoir et pas plus que celle de gouverner : nous ne faisons qu'appliquer la loi de la République. Je voulais ici rassurer les zélotes de la souveraineté populaire examinant les défis d'une démocratie où les juges gagneraient une influence au détriment du politique mettant ainsi en danger la démocratie par l'instauration d'une sorte de pouvoir parallèle.

Dans un contexte de crise globale, les tensions se font plus fréquentes. Ainsi, les agressions, verbales voire physiques ne sont pas acceptables, qu'elles aient lieu

- dans les lieux de la juridiction, principalement à l'accueil ;
- ou qu'il s'agisse des attaques, par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, de membres de la juridiction du fait des décisions rendues.

C'est une offensive qui fragilise les fondements de la République, au risque de sombrer dans un désordre vénéneux ou dans un ordre fondé sur l'autoritarisme et la manipulation. Lorsque le droit s'efface, on installe la force. Lorsque la règle s'affadit, on subit l'arbitraire. On fait naître le doute sur celui qui garantit les règles de droit et sur la sérénité de la discussion au risque d'installer un face à face mortifère entre les individus. La dénonciation d'un soi-disant « gouvernement des juges » conduit inéluctablement à ce que dans l'esprit de nos concitoyens la délibération commune perde tout son sens et que seules la force et la violence prévalent à terme.

Comptez sur ma vigilance et ma pugnacité pour continuer à répondre sans relâche, avec fermeté et détermination, à toutes les attaques et mises en cause, variables dans leur gravité mais qui affectent, toutes, le quotidien des membres de notre communauté de travail comme le fonctionnement du service public de la justice administrative. Pour mémoire, cette année une

plainte a été déposée pour des menaces proférées à l'encontre d'une de nos collègues qui a conduit le « courageux » en audience pénale.

Ce n'est pas la puissance qui gouverne, mais la simple application de la règle que tous acceptent et à laquelle tous se soumettent. En cas de litige, il y a un juge indépendant et impartial pour faire prévaloir le principe de légalité.

Notre engagement repose sur la proximité, la qualité, l'intégrité et la rigueur dans notre travail. Trois traits principaux doivent permettre de dessiner notre profil : la compétence, la déontologie, le service de l'intérêt général.

C'est le principe de légalité qui nous sert de boussole dans la prise en compte des exigences, des contraintes et des limites de l'action publique. C'est le raisonnement du juge qui structure la compréhension et l'application du droit. Et cela, en écoutant chaque partie, c'est le principe du contradictoire, qui est le fondement du régime d'administration de la preuve.

Et c'est ce même cheminement par l'apport bénéfique de la discussion et la controverse y compris lors des délibérés qui est matrice du débat, athanor conduisant vers la vérité du moment, en l'état de l'instruction, oserais-je dire.

Nous devons faire preuve, à cet égard, d'une fine capacité d'analyse, d'une réelle indépendance d'esprit et d'une vigilance permanente.

N'oublions pas l'éthique et la formation rigoureuse du juge, repris dans le serment d'indépendance et d'impartialité qu'il prononce, pour exercer au quotidien avec une exigence éminente.

Quoique puisse en penser et le clamer urbi et orbi certains pour cacher leur vilenie, le juge sait se départir de ses opinions et de ses appréciations personnelles lorsqu'il fait application de la règle exprimant la volonté générale. Et la collégialité, chaque fois qu'elle s'exerce, renforce encore la rationalité du raisonnement juridique.

Enfin, la décision de justice est soumise, en toute transparence, au débat public et des voies de recours sont toujours ouvertes jusqu'aux juridictions suprêmes.

Nous devons être dignes et fiers, en ces temps de mise en cause compulsive du droit et de la justice, d'être ainsi les garants de l'ensemble des principes de la République, que proclament, avec des mots si simples et clairs, la Déclaration des droits de l'Homme, le préambule et le titre Ier de notre Constitution. Avoir le goût et le sens de la justice, sans grand mots c'est soigner les maux de nos concitoyens, nous leur devons une justice efficace et compréhensible. C'est non seulement notre rôle social mais plus encore notre mission.

Nous devons nous adapter et prendre en compte l'apport des nouvelles technologies soit, mais rappelons de façon simple que l'office d'un magistrat ne peut être réduit au résultat d'un algorithme obscur, par essence désincarné et potentiellement biaisé.

A un moment où tout est impatience et émotion plus que de raison, il nous faut absolument sauvegarder coûte que coûte l'humanité de nos décisions et le sérieux de nos motivations. Chaque fois qu'on explique un peu mieux une décision ou qu'on prend un peu plus de temps pour guider un justiciable qui se rend dans une juridiction ou appelle un greffe,

nous apportons au service public de la justice administrative ce supplément d'âme qui, depuis des décennies, habite nos institutions et explique l'attachement collectif qui leur est porté. Ces décisions s'appuient, il faut le dire, non seulement sur l'analyse du magistrat, du débat collégial mais aussi sur la qualité des mémoires et des arguments formulés par les avocats, acteurs essentiels dans le processus de confection d'un jugement.

C'est une évidence, la Justice de notre pays ne dispose pas du budget nécessaire pour accomplir les missions pourtant essentielles qui lui sont confiées. C'est pourquoi, pour conclure, je souhaiterais rendre un hommage appuyé à ces femmes et ces hommes, qu'ils soient agents, greffiers ou magistrats, qui ne comptent pas leur temps, exercent souvent dans des conditions difficiles qui accomplissent chaque jour leur mission avec dévouement et humanité, qui animent, écoutent souvent avec patience, toujours avec bienveillance, les requérants et leurs conseils tout comme l'administration et les services publics, au quotidien. C'est grâce effectivement à eux tous que la justice tente de répondre aux attentes de nos concitoyens de la meilleure façon, dans les meilleurs délais et avec qualité.

Le peuple français au nom de qui nous rendons nos décisions n'en attend pas moins de nous.